

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 960**24 juin 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Andreosso Carrelages, S.à r.l., Alzingen | 46054 | ITHC Holding S.A., Luxembourg | 46056 |
| Caber Holdings Limited S.A., Luxembourg | 46078 | JMK, S.à r.l., Strassen | 46054 |
| Caber Holdings Limited S.A., Luxembourg | 46079 | Kormann, Maier et Assoc., S.à r.l., Strassen | 46054 |
| Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 46034 | Kormann, Maier et Assoc., S.à r.l., Strassen | 46054 |
| Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 46037 | Kronospan Holdings, S.à r.l., Soleuvre | 46042 |
| Centenary Investments, S.à r.l., Luxembourg | 46039 | Kronospan Holdings, S.à r.l., Soleuvre | 46042 |
| Centenary Investments, S.à r.l., Luxembourg | 46042 | Kronospan Holdings, S.à r.l., Soleuvre | 46042 |
| Claresco Consulting S.A., Luxembourg | 46080 | Lanzer S.A., Sanem | 46037 |
| Conafex Holdings S.A., Luxembourg | 46076 | Loretta International S.A., Luxembourg | 46055 |
| Construtec S.A., Sandweiler | 46045 | Loretta International S.A., Luxembourg | 46055 |
| Covalux S.A., Luxembourg | 46046 | Lux B.T.I. S.A., Luxembourg | 46055 |
| Da.Ti. S.A.H., Luxembourg | 46045 | Lux Participation S.A., Luxembourg | 46065 |
| DB Systèmes S.A., Windhof | 46044 | Lux-Med S.A., Esch-sur-Alzette | 46062 |
| DB Systèmes S.A., Windhof | 46045 | Mamo S.A., Luxembourg | 46067 |
| Dyneyg Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 46048 | Mauï S.A., Luxembourg | 46054 |
| Eumarco S.A., Luxembourg | 46050 | Monteagle Holdings S.A., Luxembourg | 46073 |
| Eumarco S.A., Luxembourg | 46050 | Nieuwen Immo S.A., Luxembourg | 46046 |
| Eumarco S.A., Luxembourg | 46050 | Oeko-Service (Luxembourg) S.A., Colmar-Berg | 46046 |
| EurOptic Express S.A. | 46048 | OLCA, Ordre Luxembourgeois des Courtiers en Assurances, A.s.b.l., Dudelange | 46057 |
| Eurofluid S.A., Esch-sur-Alzette | 46064 | Optima Conseil S.A., Luxembourg | 46053 |
| F.A.M. Fund Advisory S.A., Luxembourg | 46057 | Parsofi S.A., Luxembourg | 46049 |
| Financière du Sabre d'Or S.A., Luxembourg | 46053 | Parsofi S.A., Luxembourg | 46049 |
| Financière du Sabre d'Or S.A., Luxembourg | 46053 | Porteur S.A., Luxembourg | 46053 |
| Foods S.A.H., Luxembourg | 46048 | Profilm, S.à r.l., Luxembourg | 46064 |
| Foods S.A.H., Luxembourg | 46048 | Prom 99, S.à r.l., Crauthem | 46055 |
| Fresenius Medical Care MDF S.A., Luxembourg | 46079 | Prom 99, S.à r.l., Crauthem | 46055 |
| Garage Schroeder, S.à r.l., Luxembourg | 46057 | S.A. Close, Junglinster | 46080 |
| General Administration S.A., Esch-sur-Alzette | 46063 | S.M. & C. S.A., Sports Management & Consulting, Windhof | 46053 |
| Happy Greens Bourglinster S.A., Bourglinster | 46047 | SCN, Société Luxembourgeoise de Centrales Nucléaires S.A., Luxembourg | 46049 |
| Hinton International Investment S.A., Luxembourg | 46056 | SEB Lux Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46072 |
| I.M.A. S.C.I., Esch-sur-Alzette | 46051 | Softe S.A., Luxembourg | 46052 |
| Immobilière Mamer Concept S.A., Meispelt | 46056 | Somtralux S.A., Stadtbredimus | 46043 |
| Intermetal Investment Holding S.A., Luxembourg | 46063 | Somtralux S.A., Stadtbredimus | 46044 |
| International Venture Consulting S.A., Luxembourg | 46056 | Sterwen S.A., Luxembourg | 46080 |
| IPservices S.A., Luxembourg | 46070 | Torch S.A., Luxembourg | 46051 |
| | | Vari Holding S.A., Luxembourg | 46075 |
| | | Wood Trade Center S.A., Luxembourg | 46050 |

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.754.

L'an deux mille deux, le vingt-deux février.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de BID PARTICIPATIONS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 196 du 12 mai 1992, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 27 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 540 du 23 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Roeser.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Décision de convertir le capital de LUF 61.400.000,- à EUR 1.522.066,24 au taux de change de 40,3399, c'est ainsi qu'après conversions, le capital social aura un montant de EUR 1.522.066,24 représenté par soixante et un mille quatre cents (61.400) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réduction du capital social de EUR 2.066,24 pour le ramener de EUR 1.522.066,24 à EUR 1.520.000. Le montant de EUR 2.066,24 sera transférée dans une réserve spéciale dans les comptes de la société.

4. Echange des 61.400 actions existantes sans désignation de valeur nominale en 60.800 actions d'une valeur nominale de EUR 25 et les 60.800 actions seront attribuées comme suit: 60.798 actions à CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED et 2 actions à CAPITAL GUIDANCE (PLACEMENTS) LIMITED.

5. Augmentation du capital social de la société par apport en espèces d'un montant de EUR 2.000.000 fait par CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED pour le porter de son montant de EUR 1.520.000 à EUR 3.520.000 par l'émission de 80.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Le premier versement sur cette augmentation sera effectué par un versement en espèces de EUR 1.035.000,-.

6. Les actions nouvelles sont entièrement souscrites par CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, prévoyant que CAPITAL GUIDANCE (PLACEMENTS) LIMITED renonce à son droit préférentiel de souscription.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à un million cinq cent vingt-deux mille soixante-six euros vingt-quatre centimes (1.522.066,24 EUR) représenté par soixante et un mille quatre cents (61.400) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social converti à concurrence de deux mille soixante-six euros vingt-quatre centimes (2.066,24 EUR) pour le ramener de son montant converti de un million cinq cent vingt-deux mille soixante-six euros vingt-quatre centimes (1.522.066,24 EUR) à un million cinq cent vingt mille euros (1.520.000,- EUR), par versement de ce montant dans un compte réserve spécial de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 61.400 actions existantes sans désignation de valeur nominale par 60.800 actions d'une valeur nominale de EUR 25 et les 60.800 actions seront attribuées comme suit:

- 60.798 actions à CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Cayman Islands
- 2 actions à CAPITAL GUIDANCE (PLACEMENTS) LIMITED, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Cayman Islands

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant de un million cinq cent vingt mille euros (1.520.000,- EUR) à trois millions cinq cent vingt mille euros (3.520.000,- EUR) par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, préqualifiée, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par

- Monsieur Marco Dijkerman, prèdit,
- Monsieur Patrick Van Denzen, prèdit,

agissant en leurs qualités de fondé de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 février 2002,

laquelle société déclare souscrire les quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles et les libérer à concurrence de plus de 50% moyennant versement en espèces de sorte que la somme de un million trente-cinq mille euros (1.035.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trois millions cinq cent vingt mille euros (3.520.000,- EUR) représenté par cent quarante mille huit cents (140.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the twenty-second of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted under the denomination BID PARTICIPATIONS S.A. by a deed of the undersigned notary, on December 6, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C no 196 of May 12, 1992. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on June 27, 1996, published in the Mémorial, Recueil C no 540 of October 23, 1996.

The meeting was opened by Mr Adriano Fossati, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Decision to transform the share capital from LUF 61,400,000 into EUR 1,522,066.24 at an exchange rate of 40.3399, so that after this conversion the subscribed capital will amount to EUR 1,522,066.24 represented by sixty-one thousand four hundred (61,400) shares without designation of a nominal value.
3. Reduction of the share capital of EUR 2,066.24 in order to bring it from EUR 1,522,066.24 to EUR 1,520,000. The amount of EUR 2,066.24 will be put into a special liquid reserve in the accounts of the Company.
4. Exchange of the 61,400 existing shares without a par value into 60,800 shares with a par value of EUR 25 and the 60,800 shares will be assigned as follows: 60,798 shares to CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED and 2 shares to CAPITAL GUIDANCE (PLACEMENTS) LIMITED.
5. Increase of the share capital of the Company by way of a contribution in cash of an amount of EUR 2,000,000 made by CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, in order to bring it from EUR 1,520,000 to EUR 3,520,000, by the issue of 80,000 new shares («New Shares») with a par value of EUR 25 each, having the same rights and obligations as

the already existing shares. The first instalment for this share issue shall be made through a cash payment of euro 1,035,000.

6. The New Shares will be entirely subscribed by CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, providing that CAPITAL GUIDANCE (PLACEMENTS) LIMITED renounces to its subscription rights.

7. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into euro (EUR) at the rate of exchange of 40.3399 BEF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at one million five hundred and twenty-two thousand sixty-six euro twenty-four cent (1,522,066.24 EUR) represented by sixty-one thousand four hundred (61,400) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to reduce the converted capital by two thousand sixty-six euro twenty-four cent (2,066.24 EUR) to bring it back from its present amount of one million five hundred and twenty-two thousand sixty-six euro twenty-four cent (1,522,066.24 EUR) to one million five hundred and twenty thousand euro (1,520,000.- EUR); the EUR 2,066.24 being allocated to a special reserve in the accounts of the company.

Fourth resolution

The general meeting decides to exchange the 61,400 existing shares without a par value into 60,800 shares with a par value of EUR 25 and the 60,800 shares will be assigned as follows:

- 60,798 shares to CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Cayman Islands
- 2 shares to CAPITAL GUIDANCE (PLACEMENTS) LIMITED, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Cayman Islands.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by two million euro (2,000,000.- EUR) to bring it from its present amount of one million five hundred and twenty thousand euro (1,520,000.- EUR) to three million five hundred and twenty thousand euro (3,520,000.- EUR) by the issuing of eighty thousand (80,000) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The other shareholder having acknowledged waived its preferential subscription rights, thereupon:

CAPITAL GUIDANCE (HOLDING) LIMITED, prenamed,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by

- Mr Marco Dijkerman, prenamed,

- Mr Patrick Van Denzen, prenamed,

acting in their capacity as proxy-holders A,

by virtue of a proxy established on February 15, 2002,

declared to subscribe to the eighty thousand (80,000) new shares and to have them paid up to the extent of more of 50% by payment in cash, so that the amount of one million thirty-five thousand euro (1,035,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at three million five hundred and twenty thousand euro (3,520,000.- EUR) represented by one hundred and forty thousand eight hundred (140,800) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately twenty-four thousand euro (24,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Fossati, P. Van Denzen, M. Dijkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 33, case 3. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26343/220/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26344/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

LANZER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4988 Sanem, 5A, rue de la Fontaine.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP. S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Panama, le 22 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Panama, le 22 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LANZER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur de ses propres biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures à Sanem au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1) XEN INVESTMENTS CORP. S.A., prénommée | 99 |
| 2) WOODHENG S.A., prénommée | 1 |
| Total: cent actions | <u>100</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Guy Gruber, employé privé, demeurant à Soleuvre,

b) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Sidney Bouvier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Guy Gruber, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé à L-4988 Sanem, 5A, rue de la Fontaine.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hilger, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 27 mars 2002, vol. 424, fol. 43, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2002.

A. Biel.

(26317/203/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

CENTENARY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.453.

In the year two thousand two, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CENTENARY INVESTMENTS INC., with registered office at 1430 Peel Street, Montreal, Quebec (Canada),

here represented by Mrs Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on January 29, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to an amalgamation of CENTENARY INVESTMENTS INC., SEAGRAM BEVERAGES LTD. and 3535533 CANADA INC dated on December 1, 2000, in conformity with the provisions of Section 181 of the Canada Business Corporation Act, it is the sole shareholder of CENTENARY INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 30, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 519 of July 10, 2001;

Proof of the said amalgamation has been given to the undersigned notary by a copy of a certificate of authenticity issued on December 1, 2000, by «Industry Canada to C.R.A.C. CORPORATION RESEARCH AND ANALYSIS CENTRE LTD».

A copy of the said certificate, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the subscribed capital by an amount of two hundred euro (200.- EUR) to bring it from its present amount of twelve billion nine hundred ninety-five million six hundred seventy-four thousand eight hundred euro (12,995,674,800.- EUR) to twelve billion nine hundred ninety-five million six hundred seventy-five thousand euro (12,995,675,000.- EUR) by the issuance of two (2) new shares with a par value of one hundred euro (100.-

EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to accept their subscription and their payment in cash and by a contribution in kind as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, CENTENARY INVESTMENTS INC., prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two (2) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind and by contribution in cash.

The contribution in kind consists of a contribution of two (2) shares having a market value of forty-eight point fifty-six United States dollar (48.56 USD) each (shares number 999,999 and 1,000,000), representing 0.0002 % of the shares of the company EAST CENTENARY N.V., a company existing under the laws of the Netherlands Antilles and having its registered office at Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n Curaçao The Netherlands Antilles.

It results from a certificate dated on the 21st of February, 2002, issued by the managing director of EAST CENTENARY N.V., that:

- CENTENARY INVESTMENTS INC. is the owner of 2 shares of EAST CENTENARY N.V., being 0.0002 % of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- CENTENARY INVESTMENTS INC. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the law of The Netherlands Antilles and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in The Netherlands Antilles, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- On January 25, 2002, the 2 shares to be contributed are worth at least US\$ 97.13 being 0.0002 % of 48,566,509 USD, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per January 25, 2002.»

It results furthermore from a certificate dated on February 27, 2002, issued by the managing director of EAST CENTENARY N.V., that:

«the value of the Company's assets and liabilities and/or the value of the Company's net assets, has not decreased substantially in the period between the balance sheet of January 25, 2002 and the date of contribution».

The contribution in cash consists of a payment in cash of two hundred euro (200.- EUR), so that the amount of two hundred euro (200.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total of the value of the contribution in kind and the value of the contribution in cash, will be transferred to a share premium account.

Such certificates, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at twelve billion nine hundred ninety-five million six hundred seventy-five thousand euro (12,995,675,000.- EUR) represented by one hundred twenty-nine million nine hundred fifty-six thousand seven hundred and fifty (129,956,750) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

For the purpose of registration, the contribution in kind is valued at USD 97.13, being EUR 111.03.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred fifty euro (1,750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CENTENARY INVESTMENTS INC., une société dont le siège social est établi à 1430 Peel Street Montreal Québec (Canada),

ici représentée par Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une fusion entre CENTENARY INVESTMENTS INC, SEAGRAM BEVERAGES (CANADA) LTD. et 3535533 CANADA INC. intervenue en date du 1^{er} décembre 2000, conformément aux dispositions de la Section 181 de la loi canadienne sur les sociétés par actions, elle est la seule associée de la société CENTENARY INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné du 30 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 519 du 10 juillet 2001;

Preuve de cette fusion a été donnée au notaire soussigné au moyen d'une copie du certificat d'authenticité émis en date du 1^{er} décembre 2000 par INDUSTRIE CANADA Auprès de C.R.A.C., CENTRE DE RECHERCHES ET D'ANALYSES SUR LES CORPORATIONS LIMITEES.

Une copie de ce certificat, après avoir été signée par le mandataire du comparant et le notaire, sera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement avec lui.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cents euros (200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions six cent soixante-quatorze mille huit cents euros (12.995.674.800,- EUR) à douze milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions six cent soixante-quinze mille euros (12.995.675.000,- EUR) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par paiement en espèces et par apport en nature comme suit:

Souscription - Libération

CENTENARY INVESTMENTS INC., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les deux (2) parts sociales nouvelles et les libérer par apport en nature et par paiement en espèces.

L'apport en nature consiste en un apport de deux (2) parts sociales d'une valeur marchande de quarante-huit virgule cinquante-six dollars des Etats-Unis (48,56 USD) chacune (parts sociales numéros 999.999 et 1.000.000), représentant 0,0002 % des parts sociales de la société EAST CENTENARY N.V., une société de droit des Antilles Néerlandaises, et ayant son siège social à Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, Curaçao Antilles Néerlandaises.

Il résulte d'un certificat émis par l'administrateur-délégué de la société EAST CENTENARY N.V. daté du 21 février 2002, que:

«- CENTENARY INVESTMENTS INC. est propriétaire de 2 parts sociales de EAST CENTENARY N.V., soit 0,0002 % du capital social total;

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- CENTENARY INVESTMENTS INC. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi des Antilles Néerlandaises et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises aux Antilles Néerlandaises, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 25 janvier 2002, les 2 parts sociales à apporter ont une valeur de 97,13 USD cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan de la société ci-annexé daté du 25 janvier 2002.»

Il résulte d'un certificat émis par l'administrateur-délégué de la société EAST CENTENARY N.V. daté du 27 février 2002, que:

«la valeur des actifs et passifs et/ou la valeur nette de la société, n'a pas diminuée substantiellement entre la période du bilan daté du 25 janvier 2002 et la date de l'apport.»

L'apport en espèces consiste en un paiement en espèces de deux cents euros (200,- EUR), de sorte que le montant de deux cents euros (200,- EUR) se trouve à la disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale de l'apport en nature et de l'apport en espèces, sera portée à un compte de prime d'émission.

Ces certificats, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à douze milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions six cent soixante-quinze mille euros (12.995.675.000,- EUR) représenté par cent vingt-neuf millions neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante (129.956.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature est évalué à USD 97,13 soit EUR 111,03

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26339/220/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

CENTENARY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26340/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Corporate Capital: EUR 2,500,000.-

Registered Office: L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee.

R. C. Luxembourg B 62.594.

The balance sheet as per September 30th, 1998, registered in Luxembourg, on April 8th, 2002, vol. 566, fol. 60, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on April 8th, 2002.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, April 4th, 2002.

Signature.

(26450/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Corporate Capital: EUR 2,500,000.-

Registered office: L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee.

R. C. Luxembourg B 62.594.

The balance sheet as per September 30th, 1999, registered in Luxembourg, on April 8th, 2002, vol. 566, fol. 60, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on April 8th, 2002.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, April 4th, 2002.

Signature.

(26451/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Corporate Capital: EUR 2,500,000.-

Registered Office: L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee.

R. C. Luxembourg B 62.594.

The balance sheet as per September 30th, 2000, registered in Luxembourg, on April 8th, 2002, vol. 566, fol. 60, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on April 8th, 2002.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, April 4th, 2002.

Signature.

(26452/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

SOMTRALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

L'an deux mille deux, le quatorze mars.
Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMTRALUX S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 630 du 11 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Koningshooikt (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carmen Mangel, employée privée, demeurant à Hivange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et modification subséquente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

4) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux prédites conversion et augmentation de capital.

5) Acceptation de la démission de Monsieur Alexandre Claessens comme membre du conseil d'administration.

6) Nomination de Madame Gabriella Somers comme nouveau membre du conseil d'administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Stadtbredimus.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Quatrième résolution

Suite aux conversion et augmentation de capital, l'assemblée décide de changer l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions au porteur ou nominatives de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alexandre Claessens, demeurant à Londres, comme membre du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Gabriella Somers, demeurant à Schilde (Belgique), comme nouveau membre du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Vanacker, Rentmeister, Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 mars 2002, vol. 424, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 avril 2002.

A. Weber.

(26345/236/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

SOMTRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26346/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

DB SYSTEMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.716.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DB SYSTEMES S.A., avec siège social à Bertrange, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 126 du 19 février 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Lesquoy, administrateur délégué, demeurant à B-Thibessart.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-8077 Bertrange, 259, rue de Luxembourg à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Windhof, dans la commune de Koerich.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, A. Lesquoy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26341/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

DB SYSTEMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002.

G. Lecuit.

(26342/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

DA. TI. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.721.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 26 février 2002 que:

- l'assemblée accepte les démissions de:
- Monsieur Claudio Léo-Personnetaz de ses fonctions d'administrateur et d'Administrateur délégué;
- Monsieur Aldo Garzotto de ses fonctions d'Administrateur.
- ont été nommés en remplacement:
- Monsieur Giuliano Agenterì, demeurant 1, via Matteoti, I-15040 Piovera (AL);
- Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26399/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

CONSTRUTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 47.839.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
tenue à Sandweiler en date du 25 février 2002*

Il résulte du dit procès-verbal que Monsieur Lex Benoy, demeurant à Luxembourg est nommé commissaire aux comptes et que le capital social a été converti en Euro et augmenté par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002 en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de 32.000,- Euro représenté par 100 actions de 320,- Euro chacune. L'article 5 des statuts a été adapté en conséquence.

Sandweiler, le 25 février 2002

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26421/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

COVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.671.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en Euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- de convertir en Euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale chacune.»

et de supprimer, avec la même date de prise d'effet, les alinéas 4, 5, 6 et 7 des statuts.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26402/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

NIEUWEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro, l'Assemblée prend, après en avoir délibéré, les résolutions suivantes à l'unanimité:

- L'Assemblée décide de convertir en Euros, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.
- L'Assemblée décide de supprimer, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002, la valeur nominale des actions.
- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002, l'article 5, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros, soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26403/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

OEKO-SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7738 Colmar-Berg, Piret Zone Industrielle.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 29. Juni 2001

Die Versammlung wurde um 11.00 Uhr durch den Herrn Hans Peter Walter, Kaufmann, wohnhaft in D-Mettlach, welcher den Vorsitz übernimmt, eröffnet.

Sodann bezeichnet der Vorsitzende Herrn Claude Schmitz, Steuerberater, wohnhaft in L-Luxemburg, zum Sekretär.

Die Versammlung bestellt Herrn Hermann Joseph Walter, Betriebswirt, wohnhaft in D-Saarburg, zum Skrutatoren, welcher zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Sekretär den Versammlungs-Vorstand bildet.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

1. dass das gesamte Aktienkapital von LUF 4.000.000,- eingeteilt in 4.000 Aktien von je LUF 1.000,- Nennwert auf gegenwärtiger Versammlung vertreten ist;
2. dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende ist:
 - a) Vorlesung des Lageberichtes 2000 des Verwaltungsrates und Vorlage der Bilanz mit Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2000;

- b) Vorlesung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers;
- c) Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2000, Beschlussfassung über die Verwendung des Resultats;
- d) Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2000;
- e) Umwandlung des Kapitals in Euro
- f) Erhöhung des Kapitals um es von seinem jetzigen Betrag von Euro 99.157,41 auf Euro 100.000,00 zu setzen durch eine Entnahme von dem Gewinnvortrag.
- g) Verschiedenes.

Die durch den Vorsitzenden gemachten Feststellungen werden nachgeprüft und von der Versammlung für richtig befunden; dieselbe stellt ihre Beschlussfähigkeit zur Tagesordnung fest.

Beschlussfassung

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über:

1. Der Vorsitzende verliest die Berichte des Verwaltungsrates, des Wirtschaftsprüfers sowie die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum einunddreissigsten Dezember zweitausend.

Der Lagebericht und der Bericht des Wirtschaftsprüfers geben zu keiner Beanstandung Anlass.

2. Nach Prüfung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates wird der Gewinn von LUF 36.182.209,- auf neue Rechnung vorgetragen.

3. Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer für das am einunddreissigsten Dezember zweitausend abschliessende Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

4. Im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 wird das gezeichnete Kapital in Euro umgewandelt, so dass das Kapital sich auf EUR 99.157,41 beläuft.

5. Das Kapital wird über einen Betrag von EUR 842,59 erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 99.157,41 auf EUR 100.000,00 zu setzen durch eine Entnahme von dem Gewinnvortrag

6. Der Artikel 5 der Statuten wird abgeändert um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 100.000,00 (hunderttausend Euro) und ist eingeteilt in 4.000 (viertausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 25,00 (fünfundzwanzig Euro). Die Gesellschaft kann ihre eigene Aktien im Rahmen und unter den Bedingungen des Gesetzes zurückkaufen.»

7. Alle vorerwähnten Beschlüsse wurden von der Versammlung einstimmig gefasst.

Nachdem niemand mehr das Wort verlangt, wird die Versammlung um 12.00 Uhr geschlossen.

Der Versammlungs-Vorstand

H. P. Walter / H. J. Walter / C. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. April 2002.

(26350/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

HAPPY GREENS BOURGLINSTER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed.

H. R. Luxemburg B 46.863.

Auszug aus der Generalversammlung abgehalten in Bourglinster am 9. April 2001

Die Generalversammlung hat einstimmig entschieden das Stammkapital (das genehmigte Kapital und alle anderen in den Gesellschaftsstatuten erwähnten Beträge) zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 1.250.000,- LUF wird wie folgt umgerechnet:

| | |
|---|---------------|
| Umrechnung (40,3399) | 30.986,69 EUR |
| Kapitalerhöhung durch Eingliederung von Rücklagen | 263,31 EUR |
| | 31.250,00 EUR |

Das Stammkapital von 31.250,00 EUR ist eingeteilt in 1.250 Anteile mit einem Nominalwert von 25,00 EUR pro Anteil, welche voll eingezahlt wurden.

Luxemburg, den 1. Oktober 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour HAPPY GREENS BOURGLINSTER S.A.

FIDUCIAIRE TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26474/601/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

DYNEGY LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.891.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 mars 2002

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 19 mars 2002 que:

- La démission de Monsieur Gary Thomas Cardons, gérant, demeurant à Sothington Mill House, the Lynch, Overton, Basingstoke, Hampshire, RG25 3DQ, Royaume-Uni de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par l'Associé Unique avec effet immédiat.

- Monsieur Michael Flinn, gérant, demeurant à 11 Dunnam, Houston, Texas, TT 77024, U.S.A. est élu par l'Associé Unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Houston, le 11 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26404/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

EurOPTIC EXPRESS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.393.

Le siège de la société au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour la société domiciliataire

OOSTVOGELS & DE MEESTER

Avocats à la cour

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26406/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

FOODS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 72.271.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(26432/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

FOODS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 72.271.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(26433/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 37.460.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(26405/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 37.460.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 22 mars 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

| | |
|--|---------------------|
| - Résultats réportés au 31 décembre 2000 | - 5.548.539,66 EUR |
| - Perte de l'exercice 2000. | - 5.714.308,74 EUR |
| - Report à nouveau | - 11.262.848,40 EUR |

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Alberto Aleotti,
Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur François Lentz pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Alberto Aleotti,
Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour PARSOFI S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26407/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

SCN, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 13.083.

Auszug aus dem Umlaufbeschuß des Verwaltungsrats vom 1. Dezember 2001

Entsprechend den Bestimmungen von Artikel 12 der Satzung faßt der Verwaltungsrat auf schriftlichem Weg folgenden Zirkularbeschuß:

Mit Schreiben vom 20. November 2001 haben die Herren Prof. Dr. Hlubek und Schur ihre Ämter als Mitglieder des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung bzw. mit Wirkung zum Ablauf des 30. November 2001 niedergelegt.

Die Herren Dr. Ing. Gerd Jäger, Mitglied des Vorstands der RWE POWER AG und Dr. Bernhard Peter Günther, Leiter Unternehmenscontrolling der RWE POWER AG, werden im Wege der Zuwahl («cooptation») mit Wirkung ab 1. Dezember 2001 für die restliche Amtsdauer der Herren Prof. Dr. Hlubek und Schur vorläufig zu Mitgliedern des Verwaltungsrats bestimmt. Die endgültige Wahl findet in der nächsten Generalversammlung statt.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 32, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26415/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

EUMARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 53.056.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial C n°59 du 1^{er} février 1996, modifié en date du 3 février 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUMARCO S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26410/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

EUMARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 53.056.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial C n°59 du 1^{er} février 1996, modifié en date du 3 février 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUMARCO S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26411/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

EUMARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 53.056.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUMARCO S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26418/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

WOOD TRADE CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 66.421.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 2 avril 2002 à 10.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à soixante quatorze mille trois cent soixante huit Euros et six cents (74.368,06 EUR).

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante quatorze mille trois cent soixante huit Euros et six cents (74.368,06 EUR), divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour WOOD TRADE CENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26440/768/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

TORCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TORCH S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26412/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

I.M.A. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Se sont réunis sous seing privé:

1) Monsieur Zakaria Majdouline, né le 23 août 1972 et son épouse

2) Madame Reyhan Aras ép. Majdouline, née le 10 août 1971

demeurant tous deux L-1929 Luxembourg, place Léon XIII, 4

Ils ont consenti d'un commun accord à la constitution d'une société civile immobilière dont ils définissent les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

La société prend la dénomination de I.M.A. S.C.I.

Art. 2. Objet social.

La société a pour objet l'acquisition, la cession et la location de biens immobiliers. Elle peut réaliser toutes opérations financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Durée.

La société est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice social concorde avec l'année civile.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'organe de direction de la société.

Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- Euros), représenté par cent parts sociales de vingt cinq Euros (25,-)chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------------|
| 1) Monsieur Zakaria Majdouline | 50 parts |
| 2) Madame Reyhan Aras ép. Majdouline | 50 parts |
| Total | <u>100 parts</u> |

Art. 6. Cession.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement unanime de tous les associés.

Art. 7. Dissolution.

Le décès d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

Art. 8. Organe de gestion.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Art. 9. Droit des associés.

Les associés disposent d'un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Ils se réunissent au moins une fois par an en assemblée ordinaire à la date et à l'endroit figurant sur l'avis de convocation.

Les associés peuvent se réunir en assemblée extraordinaire sur l'initiative d'un collègue d'associés représentant au moins un cinquième des parts existantes.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix

Art. 10. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des associés nomme le(s) liquidateur(s) et définit ses (leurs) attributions ainsi que les modalités de liquidation et dissolution.

Art. 11. Dispositions diverses.

Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Estimation des frais

Le montant des frais, charges et rémunérations qui incombent à la société pour ses formalités de constitution et la rédaction de ses statuts est estimé à 545,- Euros.

Réunion des associés

Les associés représentant la totalité du capital se sont réunis et ont pris les résolutions suivantes

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Zakaria Majdouline

Madame Reyhan Aras ép. Majdouline

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Les présents statuts sont composés de deux pages et ont été rédigés en deux exemplaires originaux.

Après lecture ils sont signés par les associés.

Z. Majdouline / R. Aras ép. Majdouline

(26414/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

SOFTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 8.973.

*Extrait du procès-verbal n° 103 de la réunion du Conseil d'Administration
qui a été tenue à Luxembourg le 1^{er} février 2002 à 11.00 heures.*

Présents: M. Lorenzo Battiato - Président, M. Fabio Morvilli - Administrateur-Directeur, M^e Jacques Loesch et Madame Paola Russo - Administrateurs, M. Riccardo Varetto - Commissaire aux Comptes.

Représenté: M^e Umberto Nicodano - Administrateur;

La séance est ouverte à 11.00 heures par Monsieur le Président Lorenzo Battiato qui demande à Maria Ruberti de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- I) Omissis;
- II) Omissis;
- III) Omissis;
- IV) Omissis;
- V) Questions diverses.
- I) Omissis
- II) Omissis
- III) Omissis
- IV) Omissis
- V) Questions diverses
- A) Omissis
- B) Omissis
- C) Omissis
- D) Omissis
- E) Omissis
- F) Démission d'un Mandataire Spécial

L'Administrateur-Directeur Monsieur Fabio Morvilli informe le Conseil que Madame Marialaura Parente a démissionné de son mandat de Mandataire Spécial de notre Société par lettre en date du 31 décembre 2001.

Le Conseil en prend acte et remercie Madame Marialaura Parente pour le dévouement dont elle a fait preuve envers la Société depuis le 17 mai 1999, et jusqu'au 31 décembre 2001.

G) Nomination d'un Mandataire Spécial

L'Administrateur Directeur Monsieur Fabio Morvilli propose de conférer à Madame Nausica Di Rienzo le titre de Mandataire Spécial, qui agira conformément aux pouvoirs qui sont conférés aux Mandataires Spéciaux aux termes de la section V A) 5), 6), 7), 8), et B) 4), 5), du procès-verbal du Conseil d'Administration n°95 du 12 mars 2000.

Le Conseil approuve cette proposition et décide de conférer à Madame Nausica Di Rienzo le titre de Mandataire Spécial.

Plus rien ne figurant à l'Ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

L. Battiato / F. Morvilli

Le Président / l'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26417/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

PORTEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTEUR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26419/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

OPTIMA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.454.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 566, fol. 58, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(26420/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 45.316.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26422/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 45.316.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26423/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

S. M. & C. S.A., SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 34.236.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire
tenue à Luxembourg en date du 25 mars 2002 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26442/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

JMK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 69.067.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26424/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

KORMANN, MAIER ET ASSOC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 36.701.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26425/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

KORMANN, MAIER ET ASSOC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 36.701.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26426/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

ANDREOSSO CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 34.089.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26427/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

MAUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.699.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 14 mars 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) .

Le capital social actuel est dorénavant fixé à quatre millions neuf cent quatre vingt trois mille deux cent soixante dix neuf Euros et cinquante huit cents (4.983.279,58 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence et sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent quatre vingt trois mille deux cent soixante dix neuf Euros et cinquante huit cents (4.983.279,58 EUR), divisé en 201.025 actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour MAUI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26441/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

PROM 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle 'Im Bruch'.
R. C. Luxembourg B 72.224.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26428/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

PROM 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle 'Im Bruch'.
R. C. Luxembourg B 72.224.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

(26429/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

LORETTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 72.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2002.

Signature.

(26430/318/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

LORETTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 72.943.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2002.

Signature.

(26431/318/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

LUX B.T.I. S.A., Société Anonyme.

Capital social: 32.800,- EUR.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 229, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.756.

Le soussigné Pirlot Robert, administrateur de la société LUX B.T.I. S.A ayant son siège social au 229, rue de Neudorf L-2221 Luxembourg, déclare par la présente les changements suivants.

A savoir: un administrateur remplaçant Monsieur Marth René demeurant à 37, rue de Grunewald L-1647 Luxembourg par ce nouvel administrateur Monsieur Michels Romain demeurant 86, rue Knupp L-9648 Erpeldange Wiltz.

Ainsi que le changement du commissaire, à savoir remplacement de Fiduciaire HUBERT TY JOSS ayant son siège social au 17 rue Josy Haendel L-5829 Alzingen par ce nouveau commissaire, à savoir Mademoiselle Kneip Kelly qui a pour adresse jusqu'au 15 mai 2002 22 rue de Dippach L-8055 Bertrange (prochaine adresse 103 rue de Bonnevoie L-1261 Luxembourg).

Luxembourg, le 2 avril 2002.

R. Pirlot

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26457/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

IMMOBILIERE MAMER CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Meispelt, 38, rue de Kopstal.
R. C. Luxembourg B 66.589.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(26434/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

INTERNATIONAL VENTURE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.347.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 5 mars 2002 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour INTERNATIONAL VENTURE CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26443/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

HINTON INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.820.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 4 décembre 2001 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour HINTON INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26444/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

ITHC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 19.199.

Le siège social de la Société a été transféré à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Follows the English translation:

The registered office of the Company has been transferred as of 1 January 2002 to L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26464/257/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

GARAGE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 204, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 33.370.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

GARAGE SCHROEDER, S.à r.l.

Signature

(26448/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

F.A.M. FUND ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 73.599.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26454/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

OLCA, ORDRE LUXEMBOURGEOIS DES COURTIER EN ASSURANCES, A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-3403 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès.

STATUTEN

Gründungsmitglieder

Zwischen:

1. Juristische Personen

| Firmenname / Rechtsform | Sitz | Name des rechtmässigen Firmenvertreter | Nationalität |
|--|---|--|---------------|
| AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG, S.à r.l. | 74, route de Luxembourg L-6633 Wasserbillig | Robert Haydecker | Deutsch |
| ASSURGEST S.A. | 17, rue Jean Jaurès L-3403 Dudelange | Raymond Lang | Luxemburgisch |
| EUROPÄISCHE VERSICHERUNGSBÖRSE, S.à r.l. | 23, Grand-rue L-6630 Wasserbillig | Anja Wickel | Deutsch |
| ICS INTEGRA CONSULTANCY SERVICE S.A. | 4, rue de Brasseur L-1258 Luxembourg | Jean-Damien Fox | Französisch |
| MASTER-FINANCE S.A. | 115, route d'Arlon L-8311 Capellen | Emmanuel Wolf | Belgisch |
| NEXUS ASSURANCES S.A. | 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg | Pierre Mathieu | Belgisch |
| SCHWEITZER LUXEMBOURG, S.à r.l. | 24A, rue de Remich L-5471 Wellenstein | Daniel Schweitzer | Deutsch |

2. Natürliche Personen

| Name | Anschrift | Nationalität |
|-------------------|---|---------------|
| Eeckman Laurence | 29, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg | Belgisch |
| Fox Jean-Damien | 4, rue de la Chapelle F-57220 Vaudoncourt | Französisch |
| Haydecker Robert | Dorfstrasse 16 D-54538 Hantheim-Krinkhof | Deutsch |
| Henry Christian | 779, route de Norroy F-54700 Pont-à-Mousson | Französisch |
| Hudson Jan | 4, rue Hoimesbusch L-5371 Schuttrange | Americanisch |
| Lang Raymond | 5, Suebelwee L-5685 Dalheim | Luxemburgisch |
| Mathieu Pierre | 41, rue François Boudart B-6700 Arlon | Belgisch |
| Schweitzer Daniel | 38, rue Principale L-5480 Wormeldange | Deutsch |
| Vanderschrick Luc | rue Albert I ^{er} L-1117 Luxembourg | Belgisch |
| Wickel Anja | 23, Grand-rue L-6630 Wasserbillig | Deutsch |
| Wolf Emmanuel | c/o MASTER-FINANCE 115, route d'Arlon L-8311 Capellen | Belgisch |

Gastmitglieder

1. Juristische Personen

| Firmenname / Rechtsform | Sitz | Name des rechtmässigen Firmenvertreters | Nationalität |
|-------------------------------------|--|---|--------------|
| CONEXIA Courtier en Assurances S.A. | 53, route d'Arlon L-1140 Luxembourg | Holger Krautkremer | Deutsch |

2. Natürliche Personen

| Name | Anschrift | Nationalität |
|--------------------|---|--------------|
| Krautkremer Holger | 35A, Im Kemmer D- 66706 Perl | Deutsch |
| Muyzers Michael | c/o EUROPÄISCHE VERSICHERUNGSBÖRSE 23, Grand-rue L-6630-Wasserbillig | Deutsch |

und all jenen, die im Sinne der gegenwärtigen Satzung Mitglied werden, wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck luxemburgischen Rechts gegründet, und zwar auf der Grundlage des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck sowie der folgenden Satzung.

Art. 1. Name. Der Verband führt den Namen ORDRE LUXEMBOURGEOIS DES COURTIERIS EN ASSURANCES, A.s.b.l. (OLCA). Wobei beide Namen zusammen oder getrennt gebraucht werden können.

Art. 2. Gegenstand/Präambel. Der Berufsstand der Versicherungsmakler - insbesondere im klein- und mittelständischen Bereich - hat in den vergangenen Jahren im Grossherzogtum Luxemburg verstärkt zugenommen. Dabei hat sich gezeigt, das sich Fragen und Probleme dieser Makler sowohl gegenüber staatlichen Institutionen und Versicherungsgesellschaften als auch gegenüber dem Endverbraucher, in weiten Bereichen völlig konträr den Interessen der welt- und europaweit tätigen internationaler Grossmakler verhalten, die vornehmlich multinationale Industrie-, und Handelsklientel betreuen.

Unter diesem Gesichtspunkt vereinigen die klein- und mittelständischen Versicherungsmakler Luxemburgs Ihre Berufsinteressen in einem eigenständigen Berufsverband.

Ziel und Zweck der OLCA ist die Verteidigung und Förderung der beruflichen, materiellen und moralischen Interessen ihrer Mitglieder sowie der Ausbau und die Vervollkommnung der Institutionen des Versicherungsmaklers; sei es durch eigenständiges Wirken oder im Verbund mit anderen Vereinigungen, denen die OLCA angehört oder angehören wird. Die OLCA wirkt auf der Grundlage des freiwilligen, freundschaftlichen und berufsverbindenden Zusammenschlusses aller Angehörigen des Versicherungsmaklergewerbes. Die OLCA verschafft dem Berufsbild des Versicherungsmaklers Anerkennung und wirkt darauf hin, dass die Mitglieder ihre Maklertätigkeit an diesem Berufsbild ausrichten.

Die OLCA ist bevollmächtigt, gegen unlauteren Wettbewerb gerichtlich und aussergerichtlich vorzugehen. In Bezug auf politische und konfessionelle Fragen ist die OLCA neutral.

Art. 3. Sitz. Der Sitz der OLCA befindet sich in, 17, rue Jean Jaurès, L-3403 Dudelange. Der Sitz kann durch einfachen Entscheid des Verwaltungsrates an jedwede Adresse im Grossherzogtum Luxemburg verlagert werden.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der OLCA ist unbegrenzt.

Art. 5. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 6. Sprache. Die Sprache der OLCA ist deutsch, französisch und luxemburgisch. Insbesondere die Schriftsprachen sind deutsch und französisch.

Art. 7. Definition des Berufsbildes des OLCA-Versicherungsmaklers. Der OLCA-Versicherungsmakler ist ein von den Parteien des Vermittlungsvertrages unabhängiger Vermittler. Er ist der Interessenvertreter seines Kunden, er betreut und vertritt den Kunden in allen Versicherungsangelegenheiten.

Er gestaltet im Kundenauftrag und nach den besonderen Bedürfnissen des Kunden die Verträge und vermittelt den Abschluss dieser Verträge im nationalen und internationalen Markt.

Er ist u.a. mit der Verwaltung von Versicherungsaufträgen beauftragt; hierzu gehört insbesondere die Wahrnehmung der Interessen des Versicherungsnehmers im Schadensfall.

Der OLCA-Versicherungsmakler verpflichtet sich, bei der Erfüllung seiner Aufgaben nach den Grundsätzen des fairen Leistungswettbewerbs vorzugehen.

Art. 8. Mitglieder

Art. 8. 1. Art der Mitgliedschaft. Folgende Mitgliedschaften sind möglich:

- a) Vollmitgliedschaft
- b) Gastmitgliedschaft
- c) Ehrenmitgliedschaft

Art. 8. 2. Anzahl der Mitglieder. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

Die Anzahl der Vollmitglieder darf nicht unter drei sinken.

Art. 8. 3. Vollmitgliedschaft. Vollmitglied der OLCA können alle Versicherungsmakler werden, die:

a) für ihre Tätigkeit im Grossherzogtum Luxemburg die Zulassung durch das Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg zum Versicherungsmakler nachweisen können.

b) Bei Kapitalgesellschaften wird die Gesellschaft selbst und der jeweilige Inhaber der Zulassung beim Commissariat aux Assurances Mitglied. Der Inhaber der Zulassung beim Commissariat oder der Geschäftsführer bzw. Vorstand der Kapitalgesellschaft übernimmt auch die Vertretung der jeweiligen Kapitalgesellschaft in der OLCA.

Bei einem Einzelgewerbe der jeweilige Inhaber der Zulassung und des Gewerbes. Hierbei fällt nur einmal Mitgliedsbeitrag an.

c) darlegen und gegebenenfalls nachweisen, dass sie die in Artikel 7 und 8.3.1 aufgeführten Voraussetzungen erfüllen.

Art. 8. 3. 1. Voraussetzungen für die Vollmitgliedschaft. Die Vollmitgliedschaft in der OLCA erfordert im Hinblick auf den Gegenstand des Verbandes die Erfüllung der nachstehend aufgeführten Voraussetzungen:

Vollmitglieder können nur die Versicherungsmakler (bezogen auf den jeweiligen Kompetenzbereich) werden:

- a) die das Berufsbild des OLCA-Versicherungsmaklers im Sinne des Artikel 7 erfüllen,
- b) die mindestens drei Jahre als Versicherungsmakler tätig gewesen sind.

Bei Versicherungsmaklern, deren Firma noch keine drei Jahre besteht oder die noch keine drei Jahre als Makler tätig sind, genügt es, wenn der Inhaber oder die Mehrheit der persönlich haftenden Gesellschafter, Geschäftsführer oder Vorstandsmitglieder ihrerseits drei Jahre bei einem Versicherungsmakler in gehobenen Positionen tätig waren;

c) bei denen der Inhaber, die persönlich haftenden Gesellschafter, Geschäftsführer oder Vorstandsmitglieder eines Vollmitgliedes ausreichende Kenntnis der Versicherungswirtschaft besitzen (Deckungsarten, Deckungsmöglichkeiten, Bedingungswerke, Prämienrichtlinien etc.) und über ausreichende Kenntnis im Versicherungsaufsichts und -vertragsrecht sowie im einschlägigen Steuerrecht verfügen;

d) die in der Lage sind, aus eigener Kenntnis und Erfahrung die Versicherungsbedürfnisse des Versicherungsnehmers zu ermitteln und ein Deckungskonzept zu entwickeln und zu erläutern;

e) die die Sachkunde besitzen, die zur detaillierten Überprüfung von Versicherungsverträgen und zur selbständigen Gestaltung solcher Verträge erforderlich ist;

f) die die technische Abwicklung der abgeschlossenen Versicherungsverträge und die Verwaltung von Versicherungsverträgen wahrnehmen können;

g) die zur sachkundigen Mitwirkung auch bei komplizierten Schadensregulierungen in allen betriebenen Sparten befähigt sind;

h) die nachweisen, dass eine Vermögensschaden-Haftpflichtversicherung mit dem von der Generalversammlung vorgeschriebenen Deckungsumfang und der Mindestdeckungssumme besteht. Das Vollmitglied ist verpflichtet, die Vermögensschaden-Haftpflichtversicherung für die Dauer der Mitgliedschaft aufrechtzuerhalten und von der Generalversammlung beschlossene Änderungen durchzuführen;

i) die so organisiert und ausgestattet sind, dass sie jederzeit, also auch bei einem zeitlich begrenzten Ausfall des oder eines der Inhaber, Geschäftsführer oder Vorstandsmitglieder, die Interessen ihrer Kunden voll wahrnehmen können.

OLCA-Vollmitglied kann nicht sein, wem die nach dem Berufsbild erforderliche Unabhängigkeit fehlt. Dies gilt insbesondere, wenn:

j) die Zulassung beim Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg für ein agenturähnliches Rechtsverhältnis zu einem oder mehreren Produktgebern besteht;

k) Geschäftsanteile oder Aktien des OLCA-Versicherungsmaklers von Unternehmen der produktgebenden Wirtschaft von mehr als 24,9% gehalten werden

Art. 9. Ende der Vollmitgliedschaft. Das Vollmitglied kann jedes Jahr mit einer Frist von drei Monaten per eingeschriebenen Brief für den zum Jahresende darauffolgenden 1. Januar seine Mitgliedschaft kündigen.

Die Vollmitgliedschaft endet sofort

- a) mit Wegfall oder Nichterfüllung einer Voraussetzung.
- b) bei Nichtzahlung des Mitgliedsbeitrages.
- c) wenn Vollmitglieder, die Satzung oder ihre Verpflichtungen gegenüber der OLCA grob missachten. Über den Ausschluss entscheidet der Verwaltungsrat mit einfacher Mehrheit. Vor dem Beschluss ist dem betreffenden Vollmitglied unter Setzung einer angemessenen Frist Gelegenheit zur Rechtfertigung und Stellungnahme zu geben. Gegen den Beschluss steht dem Vollmitglied das Recht der Berufung an die Generalversammlung zu. Über die Ablehnung des Ausschlusses entscheidet die Generalversammlung mit einfacher Mehrheit.

Bei einer sofortigen Beendigung der Vollmitgliedschaft wird der Mitgliedsbeitrag nicht zurück erstattet.

Art. 10. Gastmitgliedschaft. Gastmitglied kann jeder werden, der die Voraussetzungen einer Vollmitgliedschaft noch nicht erfüllt, jedoch offensichtlich bestrebt ist, die Voraussetzungen zu erfüllen.

Mit dem Erwerb der Gastmitgliedschaft besteht auch Anspruch auf Beantragung der Vermögensschadenshaftpflichtversicherung über das OLCA-Angebot. Durch Beschluss mit einfacher Mehrheit durch den Verwaltungsrat kann das Gastmitglied Vollmitglied werden. Die Dauer der Gastmitgliedschaft ist auf maximal drei Jahre begrenzt und kann durch Beschluss des Verwaltungsrates verlängert werden.

Art. 11. Ende der Gastmitgliedschaft. Die Gastmitgliedschaft kann jährlich von einer der beiden Parteien mit einer Frist von drei Monaten zum darauffolgenden 1. Januar per eingeschriebenen Brief gekündigt werden.

Die Gastmitgliedschaft endet sofort:

- a) bei Nichtzahlung des Mitgliedsbeitrages.
- b) wenn das Gastmitglied die Satzung oder seine Verpflichtungen gegenüber der OLCA grob missachtet.
- c) Über den Ausschluss entscheidet der Verwaltungsrat mit einfacher Mehrheit. Vor dem Beschluss ist dem betreffenden Gastmitglied unter Setzung einer angemessenen Frist Gelegenheit zur Rechtfertigung und Stellungnahme zu geben. Gegen den Beschluss steht dem Gastmitglied das Recht der Berufung an die Generalversammlung zu. Über die Ablehnung des Ausschlusses entscheidet die Generalversammlung.

Bei einer sofortigen Beendigung der Gastmitgliedschaft wird der Mitgliedsbeitrag nicht zurück erstattet.

Art. 12. Ehrenmitgliedschaft. Jede natürliche und juristische Rechtsperson kann durch einfache Mehrheitsentscheidung des Verwaltungsrates Ehrenmitglied der OLCA werden. Die Zahl der Ehrenmitglieder ist unbegrenzt.

Art. 13. Stimmrecht

- a) Jedes Vollmitglied hat Stimmrecht und ist in alle Gremien wählbar.
- b) Jede natürliche Person kann nicht mehr als ein Stimmrecht auf sich vereinigen.
- c) Jeder Inhaber eines Stimmrechts muss namentlich benannt werden und ist in alle Gremien wählbar.
- d) Jedes Vollmitglied kann sich mittels einer schriftlichen Ermächtigung von einem anderen Vollmitglied vertreten lassen.
- e) Gastmitglieder haben kein Stimmrecht und sind nicht in Gremien wählbar.

Art. 14. Aufnahmeverfahren einer Mitgliedschaft.

- a) Der Antrag auf Mitgliedschaft ist schriftlich an die OLCA zu richten.
- b) Die Vorbereitung der Entscheidung über Aufnahmeanträge (Tatsachenermittlungen und Führung der Aufnahmegespräche) obliegt dem Generalsekretär und einem weiteren Vollmitglied.
- c) Der Aufnahmeantrag wird an den Verwaltungsrat weitergeleitet. Dieser entscheidet über die Aufnahme mit einfacher Mehrheit seiner Mitglieder.

Art. 15. Generalversammlung

Art. 15. 1. Aufgaben. Der Generalversammlung obliegen u.a. folgende Aufgaben

- Verabschiedung des Protokolls
- Verabschiedung des Tätigkeitsberichtes
- Verabschiedung der Jahresabrechnung
- Entlastung des Verwaltungsrats
- Wahl des Verwaltungsrats
- Wahl des Aufnahmeausschusses
- Wahl der Finanzkommissare
- Verabschiedung des Haushalts
- Festlegung der Mitgliedsbeiträge
- Beschlussfassung über Satzungsänderungen
- Auflösung der Vereinigung
- Weitere Aufgaben auf Vorschlag des Verwaltungsrates
- Berufungsentscheidungen über den Ausschluss von Mitgliedern.

Art. 15. 2. Zusammensetzung. Die Generalversammlung besteht aus den Vollmitgliedern. Gastmitgliedern ist die Teilnahme ohne Stimmrecht erlaubt.

Art. 15. 3. Einberufung. Die Generalversammlung findet mindestens einmal jährlich, möglichst im ersten Halbjahr, statt. Die Einberufung erfolgt durch Entscheidung mit einfacher Mehrheit des Verwaltungsrates oder auf Anfrage von mindestens einem Fünftel der Vollmitglieder. Die Einberufung samt Tagesordnung an alle Mitglieder erfolgt per Rundschreiben mindestens fünfzehn Tage vor dem anberaumten Versammlungstermin. Jedes Vollmitglied hat das Recht, Tagesordnungspunkte spätestens fünf Werkzeuge vor dem Termin zu ergänzen. Diese Vorschläge haben schriftlich zu erfolgen. Als Nachweis gilt in beiden Fällen das Datum des Poststempels.

Art. 15. 4. Beschlussfassung. Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Bei Satzungsänderungen ist jedoch eine Stimmenmehrheit von zwei Dritteln der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder erforderlich. Beschlüsse können auch ausserhalb der Tagesordnung erfolgen, jedoch nur mit der Zustimmung einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder.

Art. 15. 5. Versammlungsprotokoll. Über die Generalversammlung wird vom Generalsekretär ein schriftliches Protokoll erstellt, das bei der nächsten Generalversammlung der Zustimmung der Vollmitglieder durch einfache Mehrheit bedarf. Das anerkannte Protokoll ist vom Vorsitzenden und vom Generalsekretär zu unterzeichnen und kann von jedem Vollmitglied auf Anfrage eingesehen werden.

Art. 16. Verwaltungsrat

Art. 16. 1. Aufgaben. Der Verwaltungsrat hat u.a. folgende Aufgaben:

- Gerichtliche und aussergerichtliche Vertretung der OLCA - er kann jedoch unter seiner Verantwortung Befugnisse an einen oder mehrere seiner Mitglieder delegieren.
- Vorlage der Jahresabrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres zwecks Verabschiedung durch die Generalversammlung.
- Vorlage des Haushalts des bevorstehenden Geschäftsjahres zwecks Verabschiedung durch die Generalversammlung.
- Aufnahme und Ausschluss von Mitgliedern
(Ein Ausschluss muss schriftlich begründet und die Gründe schriftlich nachgewiesen werden.)

Art. 16. 2. Zusammensetzung. Der Verwaltungsrat besteht aus:

- a) dem Verwaltungsratsvorsitzenden
- b) dem Vizepräsidenten

- c) dem Generalsekretär
- d) dem Schatzmeister
- e) einem weiteren Verwaltungsratsmitglied

Artikel 16. 3. Wahl. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen für zwei Jahre gewählt und sind wiederwählbar.

Artikel 16. 4. Beschlussfassung. Für eine Beschlussfassung müssen mindestens drei Verwaltungsratsmitglieder anwesend sein. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit tritt keine Veränderung in Kraft.

Art. 16. 5. Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt mindestens zweimal jährlich zusammen. Die Einberufung erfolgt schriftlich auf Antrag eines Verwaltungsratsmitglieds unter Angabe der Tagesordnung, und zwar mindestens 15 Tage vor dem anberaumten Sitzungstermin.

Art. 16. 6. Ausschluss eines Mitglieds des Verwaltungsrates. Ein Ausschluss kann nur dann erfolgen, wenn ihm schriftlich eine grob fahrlässige Missachtung der Satzung nachzuweisen ist. Über den Ausschluss entscheidet die Generalversammlung mit einer 2/3 Mehrheit.

Art. 16. 7. Sitzungsbericht. Der Generalsekretär fertigt über die Verwaltungsratssitzungen ein schriftliches Protokoll an, das bei der nächsten Verwaltungsratssitzung der Zustimmung der Verwaltungsratsmitglieder per einfacher Mehrheit bedarf.

Art. 17. Sekretariat. Grundsätzlich obliegt die Führung des Sekretariats dem Generalsekretär. Die Erledigung des Sekretariats kann einem festbesoldeten oder freiberuflichen Sekretär, der nicht Mitglied des Verbandes zu sein muss, übertragen werden. Die Abnahme der Dossiers und die Organisation der internen und externen Kommunikation obliegt auch in diesem Fall dem Generalsekretär.

Art. 18. Finanzen

Art. 18. 1. Mitgliedsbeitrag der Mitglieder. Die Mitgliedsbeiträge werden von der Generalversammlung festgesetzt und sind jeweils für ein Jahr zu entrichten. Der Jahresbeitrag ist innerhalb von vier Wochen nach Rechnungsstellung zu zahlen.

Der Höchstbeitrag wird auf EUR 1.000 festgelegt.

Art. 18. 2. Weitere Einkünfte. Über die Mitgliedsbeiträge hinaus kann die OLCA Spenden und Vermächnisse annehmen sowie andere Einkünfte einnehmen.

Art. 18. 3. Finanzkontrolle. Die Kassenberichte sind vom Verwaltungsrat jährlich zu erstellen und der Generalversammlung mitsamt einem Haushaltsentwurf für das kommende Geschäftsjahr zur Verabschiedung vorzulegen. Um eine Kontrolle der Finanzen der OLCA zu gewährleisten, wählt die Generalversammlung jedes Jahr einen Finanzkommissar, der die Buchführung der OLCA prüft und der Generalversammlung einen Kontrollbericht zur Genehmigung vorlegt.

Art. 19. Satzungsänderungen. Satzungsänderungen können von der Generalversammlung nur dann beschlossen werden, wenn diese in dem Einberufungsschreiben, ausdrücklich angeführt sind und wenn mindestens zwei Drittel der Vollmitglieder anwesend sind. Satzungsänderungen und deren Veröffentlichung geschehen gemäss den Artikeln 8 und 9 des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 20. Auflösung. Die Auflösung erfolgt entweder automatisch durch das Herabsinken der Zahl der Vollmitglieder unter drei oder freiwillig durch Beschluss der Generalversammlung, wofür eine Mehrheit von vier Fünftel der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder erforderlich ist. Die die Auflösung beschliessende Hauptversammlung bezeichnet die Liquidatoren. Das nach der Liquidation verbleibende Restvermögen wird karitativen Zwecken zur Verfügung gestellt.

Art. 21. Allgemeine Bestimmungen. Bei allen nicht durch die Satzung festgelegten Aspekten unterwerfen die Mitglieder sich den Bestimmungen des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 22. Veröffentlichung. Die Statuten der OLCA werden im Mémorial veröffentlicht.

Art. 23. Externe und Interne Vertretung. Die OLCA wird extern und intern vom Verwaltungsratsvorsitzenden und vom Generalsekretär repräsentiert und vertreten.

Die Geschäftsführung und die Öffentlichkeitsarbeit obliegt dem Generalsekretär. Zur Rechtswirksamkeit sind die Unterschriften vom Verwaltungsratsvorsitzenden und vom Generalsekretär erforderlich. Bei Verhinderung des Verwaltungsratsvorsitzenden und des Generalsekretärs vertritt der Vizepräsident. Danach ein anders Mitglied des Verwaltungsrates.

Original in dreifacher Ausführung, gefertigt zu Luxemburg am 25. März 2002.

Hiermit erkennen wir die Satzung der OLCA als rechtsverbindlich an.

Unterschriften Vollmitglieder

1. Juristische Personen

Gründungsmitglied - Name

EUROPÄISCHE VERSICHERUNGSBÖRSE, S.à.r.l.

SCHWEITZER- LUXEMBOURG, S.à r.l.

ASSURGEST S.A.

Vertreter-Vorname(n) und Name

Anja Wickel

Daniel Schweitzer

Raymond Lang

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

| | | |
|---|-------------------------------|--------------|
| NEXUS S.A. | Pierre Mathieu | Unterschrift |
| AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG, S.à r.l. | Robert Haydecker | Unterschrift |
| ICS INTEGRA CONSULTANCY SERVICE S.A. | Jean-Damien Fox | Unterschrift |
| MASTER-FINANCE S.A. | Emmanuel Wolf | Unterschrift |
| 2. Natürliche Personen | | |
| Gründungsmitglied - Name | Vertreter-Vorname(n) und Name | Unterschrift |
| Luc Vanderschrick | Luc Vanderschrick | Unterschrift |
| Daniel Schweitzer | Daniel Schweitzer | Unterschrift |
| Anja Wickel | Anja Wickel | Unterschrift |
| Raymond Lang | Raymond Lang | Unterschrift |
| Pierre Mathieu | Pierre Mathieu | Unterschrift |
| Robert Haydecker | Robert Haydecker | Unterschrift |
| Jean-Damien Fox | Jean-Damien Fox | Unterschrift |
| Christian Henry | Christian Henry | Unterschrift |
| Jan Hudson | Jan Hudson | Unterschrift |
| Emmanuel Wolf | Emmanuel Wolf | Unterschrift |
| Laurence Eeckman | Laurence Eeckman | Unterschrift |

Hiermit erkennen wir die Satzung der OLCA als rechtsverbindlich an.

Unterschriften Gastmitglieder

1. Juristische Personen

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Gastmitglied - Name | Vertreter-Vorname(n) und Name | Unterschrift |
| CONEXIA Courtier en Assurances S.A. | Holger Krautkremer | Unterschrift |

2. Natürliche Personen

| | | |
|---------------------|-------------------------------|--------------|
| Gastmitglied - Name | Vertreter-Vorname(n) und Name | Unterschrift |
| Holger Krautkremer | Holger Krautkremer | Unterschrift |
| Michael Muzzers | Michael Muzzers | Unterschrift |

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26447/000/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

LUX-MED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.950.

Acte de cession de valeurs mobilières

Déclaration de transfert au Registre des Actions

Parties au contrat

Le présent acte est conclu entre d'une part,

Monsieur Mohamed Oubassou, administrateur, demeurant à F-57290 Fameck, 86, rue François de Wendel, dit le cessionnaire.

et d'autre part,

Monsieur Saoudi Guirou, administrateur, demeurant à NL-3555 SL Utrecht, Jan Van Zutphenlaan 17, dit le cédant.

Objet du contrat

Monsieur Saoudi Guirou s'engage à céder à Monsieur Mohamed Oubassou, en contrepartie du prix payé:

33 actions, d'une valeur unitaire nominale de 12.500,- francs, émises par la société de droit Luxembourgeois, LUX-MED S.A., inscrite au registre du commerce de Luxembourg, sous le n°B 63.950.

Prix de cession et paiement

Monsieur Mohamed Oubassou s'engage, dès la signature du présent acte, à procéder au règlement sans délais au profit de Monsieur Saoudi Guirou, de la somme de 412.500,- LUF (quatre cent douze mille et cinq cents francs luxembourgeois).

Fait à Luxembourg, le 29 août 2002.

S.Guirou / M. Oubassou

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2002, vol. 323, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26463/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

GENERAL ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.**Capital: 1.250.000 francs.**Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.725.*Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2000*

L'an deux mille, le dix neuf juillet à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (1.250) est présente ou représentée et Monsieur Sliman Bouibeb en sa qualité d'administrateur, préside la séance. Il constate que conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Camille Bouibeb et l'assemblée élit comme scrutateur, Madame Halima Laâmouni.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Acceptation de la démission de Monsieur Georges Renard de ses fonctions d'Administrateur.
- Nomination en qualité d'Administrateur, de Madame Halima Laâmouni et Mademoiselle Camille Bouibeb, demeurant toute deux 48, rue de la liberté Maubeuge France.
- Nomination de Monsieur Sliman Bouibeb au fonctions d'Administrateur délégué.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Renard de ses fonctions d'Administrateurs. Elle lui donne décharge pour son mandat.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Administrateur, sur proposition du conseil d'administration, Madame Halima Laâmouni et Mademoiselle Camille Bouibeb.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Administrateur-Délégué Monsieur Sliman Bouibeb avec pouvoir d'engager la société pour sa seule signature. Il peut engager la société dans le cadre de la réalisation de son objet social et de toute autre opération directe ou indirecte, mobilière ou immobilière tendant à le favoriser.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au porteur du présent procès-verbal, ou d'une copie, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages et dressé en 2 exemplaires originaux figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, ils sont signés par les membres du bureau.

S. Bouibeb / H. Laâmouni / C. Bouibeb

Administrateur-Délégué, Président / Administrateur, Scrutateur / Administrateur, Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 323, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26461/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

INTERMETAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 70.164.

The registered office of the Company has been transferred as of 1 January 2002 to L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

Suit la traduction française:

Le siège social de la société a été transféré à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26466/257/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

EUROFLUID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.566.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} mars 2001

L'an deux mille et un, le premier mars à 10.30 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur René Lebon en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il constate que conformément à l'article 67-1 de la loi du 07 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Berkane Kheira et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Nadine Carelle.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant

- Acceptation de la démission de Monsieur Amato Jean-Marc de ses fonctions d'administrateur.

- Nomination en qualité d'Administrateur, de Madame Lebon Anne-Rita, commerciale, née le 14 janvier 1952 et demeurant 3, route de Haute Fontaine F-86420 Fontaine le Comte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Amato Jean-Marc de ses fonctions d'administrateur. Elle lui donne décharge pour son mandat.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur sur proposition du Conseil d'Administration, Madame Anne-Rita Lebon avec pouvoir d'engager la société avec signature conjointe d'un administrateur.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au porteur du présent procès-verbal, ou d'une copie, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages et dressé en 1 exemplaire original figurant dans le registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le Président, Administrateur-Délégué / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 323, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26462/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

PROFILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, rue Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 33.664.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 juillet 2001

Les associés de PROFILM, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de 1.500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

| | |
|---|---------------|
| Conversion (40,3399) | 37.184,03 EUR |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves | 315,97 EUR |
| | <hr/> |
| | 37.500,00 EUR |

Le capital social de 37.500,00 EUR est représenté par 1.500 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour PROFILM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26480/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUX PARTICIPATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft TRAMET S.A., mit Gesellschaftssitz 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 18. März 2002.

2) Herr Norbert Wrobel, wohnhaft in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster, hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 18. März 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch den Mandatar und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komponenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUX PARTICIPATION S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere

und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- Euro (EUR), eingeteilt in 310 Aktien mit einem Nennwert von 100,- Euro (EUR) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5, Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaft.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 5. April um 11 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-------------------|
| 1) TRAMET S.A., vorgeannt, | 309 Aktien |
| 2) Herr Norbert Wrobel, vorgeannt, | 1 Aktie |
| Total: | <u>310 Aktien</u> |

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von 31.000,- Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert (1.400,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Claude Schmit, wohnhaft in Senningerberg.

b) Herr Sylvain Kirsch, wohnhaft in Luxembourg.

c) Herr Norbert Wrobel, wohnhaft in Junglinster.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26507/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

MAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2do. Piso, Panama, République de Panama sous la dénomination de MAMO S.A., enregistrée en République de Panama sous le numéro 317055, fiche 413691, document 324460.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre (33.784) actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 33.784,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Panama par les actionnaires en date du 19 mars 2002, qui ont notamment décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 19 mars 2002.

2. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes de profits et pertes de la société établis au 18 mars 2002.

3. Annulation des trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre (33.784) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

4. Fixation de la valeur nominale des actions à deux euros (EUR 2,-) et émission subséquente de seize mille huit cent quatre-vingt-douze (16.892) actions avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

5. Refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

6. Confirmation du transfert, avec effet au 19 mars 2002, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

7. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité panaméenne, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de panaméenne.

8. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 19 mars 2002.

9. Démission de tous les membres du conseil d'administration et décharge à leur donner.

10. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

11. Nomination du commissaire aux comptes.

12. Détermination de la durée des mandats.

13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Panama par les actionnaires le 19 mars 2002 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 19 mars 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de la société établis au 18 mars 2002, lesquels documents comptables, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, seront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de l'annulation des trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre (33.784) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et de l'émission subséquente de seize mille huit cent quatre-vingt-douze (16.892) nouvelles actions, la valeur nominale desdites nouvelles actions ayant au préalable été fixée à deux euros (EUR 2,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale de statuts de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de MAMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 33.784,-) divisé en seize mille huit cent quatre-vingt-douze (15.892) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 19 mars 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 24 mai 2003 à 16.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 33.784,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 25 mars 2002 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes d'un montant de 33.784,00 qui font l'objet du transfert de la République du Panama correspond au moins à la valeur du capital social de 33.784,00 représenté par 33.784 actions d'une valeur nominale de 1,00.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 19 mars 2002, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité panaméenne en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société MAMO S.A. établi à la date du 18 mars 2002 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité panaméenne,

tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité panaméenne.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 19 mars 2002.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Andres M. Sanchez, Edgardo Eloy Diaz et Moira Itzel Guevara, tous trois domiciliés professionnellement au Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2do. Piso, Panama, République de Panama, de leur mandat d'administrateur.

Par décision spéciale, l'assemblée générale leur donne décharge pour les actes accomplis dans le cadre de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit

- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dixième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Onzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 76, case 4. – Reçu 337,84 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26505/230/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

IPSERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas Steil, producteur de films, demeurant à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
- 2.- Monsieur Jésus Gonzalez, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, 109 Chaussée d'Arlon.
- 3.- Monsieur Paul Thiltges, distributeur de films, demeurant à L-8293 Nospelt, 16, rue d'Olm.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPSERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la réalisation, la production, l'achat et la vente de films ainsi que tous services relatifs à la production d'oeuvres audiovisuelles.

La société a par ailleurs pour objet l'exploitation d'une ou de plusieurs agences de distribution d'articles, de nouvelles et d'informations pour la télévision, le cinéma, les conférences, la radio et la presse et de tout autre moyen de publication, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger et de façon générale, au Grand-Duché et à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières directes ou par courtage, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Nicolas Steil, préqualifié, deux cent quarante-huit actions | 248 |
| 2) Monsieur Jésus Gonzalez, préqualifié, trente et une actions | 31 |
| 2) Monsieur Paul Thiltges, préqualifié, trente et une actions | 31 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nicolas Steil, producteur de films, demeurant à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, président.
 - b) Monsieur Jésus Gonzalez, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, 109 Chaussée d'Arlon.
 - c) Monsieur Paul Thiltges, distributeur de films, demeurant à L-8293 Nospelt, 16, rue d'Olm, vice-président.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007. Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.
- 5) Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire Monsieur Nicolas Steil, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présentes, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Nicolas Steil, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Steil, J. Gonzalez, P. Thiltges, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 134S, fol. 74, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26506/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 24.164.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2002

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période d'un an.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 2.297.056,- comme dividende.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(26510/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

MONTEAGLE HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 19.600.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of MONTEAGLE HOLDINGS, incorporated under the denomination of AFEX CORPORATION S.A., R.C. B no 19.600, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 9th, 1982, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 207 of August 31, 1982.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 962 of November 6, 2001.

The extraordinary part of the meeting begins at four fifteen p.m., Mr John Michael Robotham, stockbroker, residing in Bedford (United Kingdom), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Herman R.W. Troskie, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA).

The Chairman then states that:

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 384 of March 8, 2002 and No 428 of March 16, 2002, in the Luxemburger Wort of March 8 and March 16, 2002, as well as in the Business Day (RSA) of March 1st, 2002, in The Independent (United Kingdom) of March 1st 2002 and in the Beeld (RSA) of March 1st, 2002.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

7. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of US\$ 1.50 each for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the six million five hundred and thirty-six thousand five hundred and forty-three (6,536,543) shares of a par value of one point fifty United States Dollars (USD 1.50) each, representing the total capital of nine million eight hundred and four thousand eight hundred and fourteen United States Dollars fifty cents (USD 9,804,814.50), three million three hundred forty-eight thousand six hundred sixty-two (3,348,662) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General Meeting gives, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of US\$ 1.50 each for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MONTEAGLE HOLDINGS, constituée sous la dénomination de AFEX CORPORATION S.A., R.C. B n° 19.600, avec siège social à Luxembourg, suivant acte du notaire instrumentaire en date du 9 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 207 du 31 août 1982.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 962 du 6 novembre 2001.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur John Michael Robotham, agent de change, demeurant à Bedford (Royaume-Uni).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Herman R.W. Troskie, consultant, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David C. Marshall, administrateur de sociétés, demeurant à Durban (RSA).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 384 du 8 mars 2002 et N° 428 du 16 mars 2002, au Luxemburger Wort des 8 et 16 mars 2002, ainsi qu'au Business Day (RSA) du 1er mars 2002, dans The Independent (Royaume-Uni) du 1er mars 2002 et dans le Beeld (RSA) du 1er mars 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

7. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la Bourse de Johannesburg (JSE), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires au prix de US\$ 1,50 chacune en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 mois à partir de la date de l'assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de 3 ans, 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les six millions cinq cent trente-six mille cinq cent quarante-trois (6.536.543) actions d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollar des Etats-Unis (USD 1,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions huit cent quatre mille huit cent quatorze virgule cinquante dollars des Etats-Unis (USD 9.804.814,50), trois millions trois cent quarante-huit mille six cent soixante-deux (3.348.662) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'Assemblée Générale donne, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la Bourse de Johannesburg (JSE), procuration générale au Conseil d'Ad-

ministration de la Société d'émettre des actions ordinaires au prix de US\$ 1,50 chacune en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de 3 ans, 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: J. M. Robotham, H.R.W. Troskie, D.C. Marshall, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 12CS, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26520/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VARI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.631.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VARI HOLDING, R.C. B Numéro 13.631, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 octobre 1975, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 27 du 11 février 1976.

Les statuts de laite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 28 octobre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 281 du 14 décembre 1976.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Maître Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de neuf cent trente-sept mille cinq cents (937.500,-) francs suisses sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés 'ne varietur' par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

La société FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social au 40, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange est nommée aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schutz, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26523/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.789.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of March.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minutes.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CONAFEX HOLDINGS, R.C. B no 17.789, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12th, 1980, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, No 249, on October 31st, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 960 of November 5, 2001.

The extraordinary part of the meeting begins at three forty-five p.m., Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Herman R.W. Troskie, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr John Michael Robotham, stockbroker, residing in Bedford (United Kingdom).

The Chairman then states that.

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 384 of March 8, 2002 and No 428 of March 16, 2002, in the Luxemburger Wort of March 8 and March 16, 2002, as well as in the Business Day (RSA) of March 1st, 2002 and in the Beeld (RSA) of March 1st, 2002.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

6. To give, in terms of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the eleven million four hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-seven (11,484,127) ordinary shares of no par value, representing the total capital of sixteen million seven hundred and forty-three thousand one hundred and seventy-five point eighty-eight United States Dollars (US\$ 16,743,175.88), seven million six hundred and seventy-five thousand five hundred and seventy-two (7,675,572) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General Meeting gives, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of no par value

for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

It is stated that as less than 35% of the Company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 90% majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting was required for this resolution to become effective for such purpose in the Republic of South Africa, which condition is fulfilled.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son frère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONAFEX HOLDINGS, R.C. B n° 17.789, avec siège social à Luxembourg, suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 249 du 31 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 960 du 5 novembre 2001.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur David C. Marshall, administrateur de sociétés, demeurant à Durban (RSA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Herman R.W. Troskie, consultant, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Michael Robotham, agent de change, demeurant à Bedford (Royaume-Uni).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 384 du 8 mars 2002 et N° 428 du 16 mars 2002, au Luxemburger Wort des 8 et 16 mars 2002, ainsi qu'au Business Day (RSA) du 1^{er} mars 2002 et au Beeld (RSA) du 1^{er} mars 2002

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

6. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la Bourse de Johannesburg (JSE), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de 3 ans, 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur

par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les onze millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-sept (11.484.127) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de seize millions sept cent quarante-trois mille cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 16.743.175,88), sept millions six cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-douze (7.675.572) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'Assemblée Générale donne, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la Bourse de Johannesburg (JSE), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de 3 ans, 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Il est pris acte que du fait que moins de 35% des titres émis par la Société sont entre les mains du public, ainsi que défini par le JSE, l'accord d'une majorité de 90% des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée était requise afin que cette résolution puisse prendre effet aux fins requises en République d'Afrique du Sud, laquelle condition est remplie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: D. C. Marshall, H. R.W. Troskie, J.M. Robotham, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 12CS, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26529/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

CABER HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 15.507.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CABER HOLDINGS LIMITED, R.C. Numéro 15.507, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 novembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 293 du 20 décembre 1977.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 46 du 14 janvier 2000.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-onze mille six cent soixante-cinq (91.665) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social d'un million (1.000.000,-) de Livres Sterling (GBP) dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre

du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Capitalisation des réserves de la Société.
- 2) Augmentation du capital social de la Société de £ 1.000.000.- à £ 7.000.000.
- 3) Modification subséquente des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est fixée à une (1,-) Livre Sterling.

En conséquence, le nombre d'actions est fixé de quatre-vingt-onze mille six cent soixante-cinq (91.665) à un million (1.000.000).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de six millions (6.000.000,-) de Livres Sterling pour le porter de son montant actuel d'un million (1.000.000,-) de Livres Sterling à sept millions (7.000.000,-) de Livres Sterling par la création et l'émission de six millions d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'une (1,-) Livre Sterling.

Le montant de six millions (6.000.000,-) de Livres a été entièrement libéré par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence.

La réalité des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise du bilan intérimaire au 31 décembre 2001 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société TEMPLE AUDIT S.C datée du 20 mars 2002, lesquels bilan et attestation, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions (7.000.000,-) de Livres Sterling (GBP), divisé en sept millions (7.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale d'une (1,-) Livre Sterling.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Krzysica, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 134S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26521/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

CABER HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 15.507.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 339 du 22 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(26522/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

FRESENIUS MEDICAL CARE MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Signature.

(26455/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

**CLARESCO CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDPARTNER LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.482.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 6 mars 2002 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll. La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour CLARESCO CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26445/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

S.A. CLOSE, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 35.335.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

F. Baden.

(26546/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

STERWEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.796.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 20 mars à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour STERWEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26446/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.
